



## Cahier des charges 2018-2019

Contribuez à célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention internationale des Droits de l'enfant en vous inscrivant au concours C'est ton droit 2018-2019 !

### Présentation

Ce concours, initié en 2007 par Claire Brisset, première Défenseuse des enfants (2000-2006) est un élément fondamental et original de l'identité de la Mission laïque française. Chaque année, un des droits fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est mis à l'honneur. Les productions proposées devront précisément illustrer ce droit.

**Public** : élèves du CM1 à la Terminale (cycles 3, 4, lycée) des établissements du réseau mlfmonde et des établissements des académies partenaires (Caen, Dijon, Paris, Poitiers, Reims).

**Thème de l'édition** : **Le droit à l'identité**, articles 7 et 8 de la CIDE.

**Partenaire** : Solidarité Laïque

L'action s'inscrit dans le **parcours citoyen de l'élève (enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information) et le parcours d'éducation artistique et culturelle.**

- Découvrir la réalité des conditions de vie des enfants dans le monde ;
- Développer le sens de l'analyse, le sens critique, l'ouverture aux autres ;
- Encourager le partenariat associatif local ;
- Encourager la participation des élèves dans leur diversité culturelle, linguistique et sociale ;
- Mobiliser la communauté scolaire autour d'un projet commun de création ;
- Mettre en place les passerelles interdisciplinaires ; ➤ encourager les projets interclasses et inter-degrés.



Ouverture des inscriptions sur le site dédié : **1<sup>er</sup> octobre 2018**

Clôture des inscriptions : **15 décembre 2018**

Dépôt des productions vidéos sur le site dédié : **du 16 janvier au 10 mars 2019**

Délibération du jury : **fin mars 2019**

Remise des prix pendant le congrès annuel Mlf/OSUI : **du 6 au 8 avril 2019**

### Modalités

Chaque établissement présentera **un seul projet\* par cycle**. Le chef d'établissement procédera en comité à une pré-sélection au sein de son établissement afin de déterminer le projet à envoyer si plusieurs projets de même cycle sont présentés.

*\*Si l'établissement comporte plus de 19 classes par cycle, 2 projets (au lieu d'un seul) par établissement sont admis.*

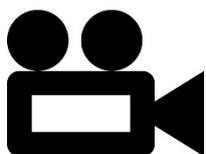
**Etape 1** : préinscrire son projet **avant le 15 décembre 2018** minuit (heure France) sur le site dédié dans la rubrique « inscrire son projet »

**Etape 2** : déposer sa réalisation **avant le 10 mars 2019** minuit (heure France) sur le site dédié dans la rubrique « rendre son projet ». Le chef du projet remplit le formulaire et joint le fichier zippé de sa réalisation ET une photo de groupe des élèves participants.

## Support : vidéo uniquement



Nommer le fichier du même titre que le projet déposé. Sans espaces ni caractères spéciaux. Tirets et underscores sont autorisés (ex : monprojet\_final.zip).



100 Mega  
maxi

## Le jury

Il est composé de six membres : des personnels de direction du siège, des inspecteurs de l'éducation nationale IEN/IA-IPR, IGEN, des membres des instances de la Mlf, une représentante de Solidarité Laïque.

La place des langues est importante dans le projet pédagogique, soit dans la production, soit dans l'exploitation pédagogique : il est donc nécessaire de l'intégrer au projet lui-même mais il faut permettre aux membres du jury de comprendre les contenus en langue étrangère. Une simple traduction en parallèle peut s'avérer nécessaire.

La production doit être le reflet du travail des élèves. Le jury encourage la réalisation de projets interdisciplinaires ou interclasses, le traitement du projet à différents échelons (local, national, international) et prend en compte la **collaboration avec des associations et/ou établissements scolaires locaux**. Le jury note les travaux directement dans l'administration du site dédié ; il se réunit fin mars, confronte les notations de chacun des membres et nomme les lauréats.

Claire Brisset, présidente du jury, est disposée à se rendre dans les établissements qui en feraient la demande.

## Ressources

[Solidarité Laïque](#)

[L'Unicef : fiche thématique](#)

[L'UNHCR](#) (le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés)

[Manuel d'application](#) de la convention relative aux droits de l'enfant (voir pp 113-138)

## Contact au siège

Corinne Bajon, chargée des actions éducatives, service de la pédagogie.

[ctondroit@mlfmonde.org](mailto:ctondroit@mlfmonde.org)

## Le texte de référence

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle énonce les droits fondamentaux inhérents à la dignité humaine qui sont ceux de tous les enfants du monde.

### Article 7

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

### Article 8

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.
2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Article 7 et 8 (adaptés aux enfants)

### Article 7 – Le droit à un nom et à une nationalité

1. Dès ta naissance, tu as le droit d'avoir un nom, un prénom et une nationalité. Avoir une nationalité te permet d'être accueilli et protégé par un pays. Tu as aussi le droit de connaître tes parents et de vivre avec eux.
2. Si tu n'as pas de nationalité, les pays doivent quand même respecter ton droit d'avoir un nom, un prénom et de vivre avec tes parents.

### Article 8 : Le droit à la protection de ton identité

1. Les pays doivent protéger ton identité. Ils doivent t'aider à ne pas perdre ton nom, ton prénom, ta nationalité et tes relations avec tes parents.
2. Si tu es privé de ton identité, les pays doivent te protéger et t'aider à la récupérer aussi vite que possible.